



**Procès-verbal du Conseil Académique**  
**Réuni le jeudi 12 mai 2022**  
**Sous la présidence de M. Noël DIMARCQ**  
**Vice-Président Recherche**  
**et la coprésidence de**  
**M. Stéphane AZOULAY**  
**Vice-Président Formation**

**N°5/2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ADAM Carine, M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BERTONE Manuela, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Mickael, Mme BLAY-FORNARINO Mireille, M. BORGESE Franck, Mme BOUSIGUES Marie, Mme BOUVET Océane, Mme BRIET Catherine, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, M. DELLAMONICA Jean, Mme DEMARIA Samira, M. DOUAI Ali, M. DREVON Emmanuel, Mme FEDELE Carine, Mme GWIZDEK Carole, Mme HERITIER Camille, Mme HUEBER Anne-Odile, M. KRUG Adrien, M. LEGRAND Olivier, Mme MIGLIACCIO Claire, Mme N'AIT-BOUDA Faïza, Mme NIELSON Nathalie, Mme NORDERA Marina, Mme OTTO-BRUC Carla, M. PAPADOPOULO Théodore, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, Mme RICHARD Charlotte, M. ROBINE Thibaut, M. ROSSO Thierry, M. ROULEAU Matthieu, Mme TURK Pauline, Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme WALLISER Elisabeth, Mme ZAHl Sandra,

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** M. ALLEGRET Jean-Pierre et Mme AYERBE Cécile à Mme WALLISER Elisabeth, Mme BATAZZI Claudine et M. RASSE Paul à M. BORGESE Franck, M. BLANC Frédéric à Mme FEDELE Carine, M. BONCOMPAGNI Éric à M. BAILLY-BECHET Marc, Mme CHAN HAOR KING Channia à M. DREVON Emmanuel, Mme CHRISTIANS Elisabeth à Mme VAN DE WIELE Nathalie, M. LECCIA Antoine à M. DELLAMONICA Jean, M. LECOUTEUX Guilhem à Mme DEMARIA Samira, M. HADJI Toufik à Mme OTTO-BRUC Carla, Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. DIMARCQ Noël, Mme RENAUD Léa à Mme BOUSIGUES Marie, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à Mme BERTONE Manuela, Mme ROMERO Margarida et Mme SESSA Virginie à Mme NORDERA Marina, M. SIIRIAINEN Fabrice et Mme COURTIN Christine à Mme TURK Pauline, M. CASSAM-CHESNAÏ Patrick à Mme FEDELE Carine à compter de 15H00, M. AZOULAY Stéphane à M. DIMARCQ Noël à compter de 15H30, Mme BRIET Catherine à Mme ADAM Carine à compter de 16H45,

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BARBIER Claire, M. BOUISSOU Stéphane, M. BRAGATO Bastien, M. BURRONI Gaël, M. CAILLER Bruno, Mme CEREZO Delphine, M. CHAPON Paul, M. COURDE Clément, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, Mme GIACALONE Marjorie, M. GUENNIQUI Omar, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. MABIN Paul, M. MORETTI Laurent, Mme PANTEL Chloé, M. PETIT Éric, M. ROUX Christian, M. SERRANO Benjamin, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo,

**INTERVENANTS PRÉSENTS :** M. CREMOUX Pascal, M. DE BARROS Louis, Mme DANG Rani, Mme FIORINI Audrey, Mme LOUFRANI Sabrina, Mme MEAZZI Barbara, Mme PABION Olga, Mme SABOURAULT Cécile

M. AZOULAY ouvre la séance à 13H35.

Il accueille les nouveaux conseillers du collège F (doctorants) pour les secteurs « Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales », « Sciences et Technologies » et « Santé » suite aux élections partielles qui se sont tenues les 27 et 28 avril derniers.

*Conseil Académique n°5 du 12 mai 2022*

Les nouveaux doctorants élus présents sont : M. Thibaut ROBINE, en 2<sup>ème</sup> année de thèse en Physique à l'Institut de Physique de Nice et au CEMEF de Sophia-Antipolis, Mme Charlotte RICHARD en 1<sup>ère</sup> année de thèse en Chimie à l'Institut de Chimie de Nice , Mme Carla OTTO-BRUC en 1<sup>ère</sup> année de thèse en Histoire au CEPAM (Cultures et Environnements. Préhistoire Antiquité Moyen-âge), Mme Océane BOUVET en 1<sup>ère</sup> année de thèse en Interaction Moléculaire et Cellulaire au Centre Méditerranéen de Médecine Moléculaire de l'Archet , M. Adrien KRUG en 2<sup>ème</sup> année de thèse en Interaction Moléculaire et Cellulaire également au C3M.

## I.- Vie Institutionnelle

### I.1.- Validation du PV de la séance du CAc du 07/04/2022

Aucune remarque sur ce PV n'est formulée.

**Le PV de la séance du Conseil Académique du 7 avril 2022 est validé à l'unanimité avec 55 voix.**

## II.- Ressources Humaines

### II.2.- Lignes directrices de gestion de la composante 2 du RIPEC

*Mme La Vice-Présidente Sabrina Loufrani prend la parole, avec le rappel de la contextualisation.*

Présentation de la prime fonctionnelle, composante 2 de la RIPEC. Elle est liée à l'exercice de certaines fonctions à responsabilités particulières effectués par les enseignants et chercheurs en plus de leurs obligations de services. Déterminés par l'établissement conformément au principe de répartition des primes par le Conseil d'Administration. Il sera présenté également au Comité Technique le 25 mai pour passer en suite au Conseil d'Administration le 13 Juin 2022.

Il va s'agir d'un versement mensuel et non plus annuel (comme pour les primes de charges administratives (PCA) et les primes de responsabilités pédagogiques (PRP)), avec l'application d'un plafond :

- Groupe 1 : 6 000€ brut ;
- Groupe 2 : 12 000€ brut ;
- Groupe 3 : 18 000 € brut ;

Chaque groupe renvoie à un certain niveau de responsabilités.

Il n'est pas possible de cumuler plusieurs indemnités de fonction.

Exemple : si la personne a une fonction dans le groupe 3, le cumul de ses différentes fonctions au niveau de la prime ne pourra pas être supérieur à 18 000€ brut maximal.

Jusqu'à présent, nous connaissons les primes de charges administratives et les primes de responsabilité pédagogique et les équivalences horaires.

Les primes de charges administratives et les primes de responsabilité pédagogique continuent d'exister jusqu'au 31 août 2022. Elles seront supprimées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les enseignants-chercheurs et chercheurs. Cependant, La PCA va continuer à exister et à s'appliquer pour les enseignants hospitaliers et les enseignants du second degré

Pour le référentiel des équivalences horaires, il a été donné la possibilité de repenser l'articulation entre le référentiel RIPEC, la PCA, les équivalences horaires, etc...

La question se posant régulièrement porte sur le temps, il faut bien noter que le RIPEC n'a une logique que d'argent, cela ne porte que sur des primes et non sur le temps.

Le référentiel des équivalences horaires va continuer d'exister et va même s'enrichir, il va être présenté à un prochain Conseil Académique. Il ne changera pas, mais sera abondé de différentes missions il va être revoté. Il est également précisé que la composante fonctionnelle du RIPEC n'est pas convertible en décharge.

Cette indemnité est également incompatible avec une délégation, un CRCT ou un congé pour projet pédagogique durant l'année universitaire concernée. Donc par exemple : les enseignants-chercheurs qui bénéficieront un CRCT et d'une responsabilité reconnue dans le RIPEC ne pourront pas se voir octroyer cette prime au titre de leur fonction. Les lignes directrices de gestion sont construites pas à pas. Les lignes directrices de gestion indemnitaires définitives incluront l'ensemble des composantes de ce nouveau régime indemnitaire.

Il y a eu des groupes de travail, pour travailler sur les principes généraux.

Les Lignes directrices de gestion transitoires de la RIPEC ont été reprises à 90% du texte des LDG ministériels (groupes, plafond...)

*Mme Audrey FIORINI prend la parole.*

Les fonctions et responsabilités exercées doivent être mentionnées dans un référentiel voté en Conseil d'administration, et ces fonctions et responsabilités doivent être effectuées en plus des obligations de services des enseignants-chercheurs. Il est possible d'attribuer cette composante à des enseignants-chercheurs non affectés dans l'établissement mais exerçant des fonctions dans l'établissement.

Maintenant, les primes vont être mensualisées, pour l'année 2023, elles seront votées en octobre 2022.

Cette indemnité fonctionnelle est compatible avec le référentiel des équivalences horaires et le référentiel relatif aux modulations de services, cela est propre à l'établissement et ne découle pas des LDG ministérielles.

***La proposition concernant les lignes directrices de gestion transitoires relatives à la composante 2 de RIPEC sont approuvées avec 38 voix pour, 5 voix contre et 13 abstentions.***

### **II.3.- Référentiel des missions de la composante 2 du RIPEC 22/23**

Le référentiel porte également sur 3 groupes :

- Groupe 1 : 6 000€ brut ;
- Groupe 2 : 12 000€ brut ;
- Groupe 3 : 18 000 € brut ;

Chaque groupe renvoie à un certain niveau de responsabilités.

**Référentiel de la composante fonctionnelle du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)**

*Décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs  
Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret 2021-1895*

A partir de SEPTEMBRE 2022

GROUPE 3 - plafond 18.000 euros		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Vice-Présidence niveau 1	A-VP1	14 000 €
Vice-Présidence niveau 2	A-VP2	Plafond individuel : 8 000 €
Direction Composantes (hors INSPE, IUT et POLYTECH)	A-DCOMP1	7 400 €
Direction IMREDD	A-DCOMP2	6 500 €
Direction NEUROMOD et UFR Odontologie <sup>(1)</sup>	A-DCOMP3	4 000 €
Direction adjointe et autres responsabilités composantes	A-COMP	Plafond individuel : 8 000 €
Direction ED 1 <sup>(1)</sup>	A-DED1	2 000 €
Direction ED 2 <sup>(1)</sup>	A-DED2	1 500 €
Direction UMR 1	A-UMR1	6 500 €
Direction UMR 2	A-UMR2	5 000 €
Direction UMR 3	A-UMR3	3 000 €
Direction UPR>40	A-EA1	3 000 €
Direction UPR<40	A-EA2	2 000 €
Direction UPR<20	A-EA3	1 500 €
Direction Fédération de recherche <sup>(1)</sup>	A-EA4	1 500 €

<sup>(1)</sup> Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

GROUPE 2 - plafond 12.000 euros		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Chargé de mission en appui du Président	A-AP	Plafond individuel : 8 000 €

GROUPE 1 - plafond 6.000 euros		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Direction département disciplinaire 1 <sup>(2)</sup>	A-DD1	3 500 €
Direction département disciplinaire 2 <sup>(2)</sup>	A-DD2	2 500 €
Direction département disciplinaire 3 <sup>(2)</sup>	A-DD3	1 500 €
Chef de département IUT	A-DCAP	Plafond individuel : 3 975 €
Responsabilité autres structures niveau 1	A-AS1	5 300 €
Responsabilité autres structures niveau 2	A-AS2	4 000 €
Responsabilité autres structures niveau 3	A-AS3	2 000 €
Responsabilité autres structures niveau 4	A-AS4	1 000 €

<sup>(2)</sup> Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

Il n'est pas possible de cumuler plusieurs indemnités de fonction.

Si un bénéficiaire cumule plusieurs responsabilités ou fonctions, il se verra attribuer le plafond applicable au groupe le plus élevé.

VP niveau 1 : Affaires institutionnelles et moyens - Développement international et relations extérieures - Développement RH et organisationnel - Finances - Formation - Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable - Recherche et innovation - IDEX* - Grands Programmes	
VP niveau 2 : Culture et Société - Enjeux européens et territoires - Entrepreneuriat étudiant - Formation continue - Politique de santé - Politique doctorale et post-doctorale - Politique documentaire et Science ouverte - Politique handicap - Politique sociale Egalité Diversité - Politique sportive - Relations internationales au Sud - Transformation numérique - Valorisation et innovation - Vie universitaire et de campus	
AS 1 : Centre d'Accompagnement Pédagogique - Direction de Programme IDEX* - Maison de la Modélisation, de la Simulation et des Interactions	
AS 2 : Centre Commun de Microscopie Appliquée - Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse - Institut du Droit de la Paix et du Développement - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société - Service Commun en Langues	
AS 3 : Direction scientifique des académies d'excellence IDEX* - Groupe de Coopération Sanitaire - Institut Arômes Parfums Cosmétiques	
AS 4 : UCA SPORT	
UMR 1 : Si total EC et C > 100, ou > 50 avec deux tutelles	
UMR 2 : Si total EC et C > 25 et < 100 avec une tutelle, nombre EC et C sur site UCA	
UMR 3 : Si total EC et C < 25 avec une tutelle, ou < 15 avec plusieurs tutelles, nombre EC et C sur site UCA	
DD 1 : Si total EC et E > 80	A-DED1 : si total doctorants > 100
DD 2 : Si total EC et E > 35	A-DED2 : si total doctorants < 100
DD 3 : Si total EC et E < 35	

\* Ressources propres IDEX

**La proposition de référentiel des missions de la composante 2 du RIPEC est approuvées avec 36 voix pour, 2 voix contre et 19 abstentions**

## II.4.- Nouveau référentiel des Primes de Charge Administrative 22/23

Concernant le maintien du référentiel des primes de charge administrative, il a évolué un peu car il doit faire miroir avec le référentiel RIPEC 2.

Il y a une revalorisation de certaines primes liées à des responsabilités de direction, comme les responsabilités d'unités de recherches et d'écoles doctorales.

Au niveau des départements disciplinaires, il y a eu un petit réajustement des primes qui a été faite suite à la mise en place de ces départements en 2019. Il y a l'intégration des fédérations et unités de recherches en émergence dans le référentiel et enfin on a transféré des primes de l'institut de l'innovation et partenariat, et institut thématique qui étaient figuraient dans « autres structures » pour les faire apparaître dans les composantes de l'établissement.

Conseil Académique n°5 du 12 mai 2022

Les PCA ne sont prises qu'en numéraire et non en modulation de services.  
Cependant ces primes sont convertibles en décharge.



**Référentiel des primes de charges administratives (PCA)  
Pour les enseignants-chercheurs hospitaliers et pour les enseignants du second degré**

*Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une primes d'administration et une prime de charges administratives à certains personnels de l'enseignement supérieur*

A partir de SEPTEMBRE 2022

Vice Président		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Vice-Présidence niveau 1	A-VP1	14 000 €
Vice-Présidence niveau 2	A-VP2	Plafond : 8 000 €
Appui Président	A-AP	Plafond : 8 000 €

Composante - Direction		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Direction Composantes (hors INSPE, IUT et Polytech)	A-DCOMP1	7 400 €
Direction IMREDD	A-DCOMP2	6 500 €
Direction NEUROMOD et UFR Odontologie <sup>(1)</sup>	A-DCOMP3	4 000 €
Direction adjointe et autres responsabilités	A-COMP	Plafond individuel : 4 000 €

Recherche		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Direction ED 1 <sup>(1)</sup>	A-DED1	2 000 €
Direction ED 2 <sup>(1)</sup>	A-DED2	1 500 €
Direction UMR 1	A-UMR1	6 500 €
Direction UMR 2	A-UMR2	5 000 €
Direction UMR 3	A-UMR3	3 000 €
Direction UPR>40	A-EA1	3 000 €
Direction UPR<40	A-EA2	2 000 €
Direction UPR<20	A-EA3	1 500 €
Direction Fédération de recherche	A-EA4	1 500 €

Autres Structures		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Niveau 1	A-AS1	5 300 €
Niveau 2	A-AS2	4 000 €
Niveau 3	A-AS3	2 000 €
Niveau 4	A-AS4	1 000 €

<sup>(1)</sup> Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

Département disciplinaire		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Direction département disciplinaire 1 <sup>(2)</sup>	A-DD1	3 500 €
Direction département disciplinaire 2 <sup>(2)</sup>	A-DD2	2 500 €
Direction département disciplinaire 3 <sup>(2)</sup>	A-DD3	1 500 €

<sup>(2)</sup> Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

Départements IUT			
Responsabilité	Sigle	montant brut plancher en €	montant brut plafond en €
Chef de département	A-DCAP	994 €	3 975 €

Toutes les PCA sont cumulables dans la limite du montant brut attribué à la responsabilité de Vice-Présidence de niveau 1

<p>VP niveau 1 : Affaires institutionnelles et moyens - Développement international et relations extérieures - Développement RH et organisationnel - Finances - Formation - Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable - Recherche et innovation - IDEX* - Grands Programmes</p> <p>VP niveau 2 : Culture et Société - Enjeux européens et territoires - Entrepreneuriat étudiant - Formation continue - Politique de santé - Politique doctorale et post-doctorale - Politique documentaire et Science ouverte - Politique handicap - Politique sociale Egalité Diversité - Politique sportive - Relations internationales au Sud - Transformation numérique - Valorisation et innovation - Vie universitaire et de campus</p>	
<p>AS 1 : Centre d'Accompagnement Pédagogique - Direction de Programme IDEX* - Maison de la Modélisation, de la Simulation et des Interactions</p> <p>AS 2 : Centre Commun de Microscopie Appliquée - Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse - Institut du Droit de la Paix et du Développement - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société - Service Commun en Langues</p> <p>AS 3 : Direction scientifique des académies d'excellence IDEX* - Groupe de Coopération Sanitaire - Institut Arômes Parfums Cosmétiques</p> <p>AS 4 : UCA SPORT</p>	
<p>UMR 1 : Si total EC et C &gt; 100, ou &gt; 50 avec deux tutelles</p> <p>UMR 2 : Si total EC et C &gt; 25 et &lt; 100 avec une tutelle, nombre EC et C sur site UCA</p> <p>UMR 3 : Si total EC et C &lt; 25 avec une tutelle, ou &lt; 15 avec plusieurs tutelles, nombre EC et C sur site UCA</p>	
<p>DD 1 : Si total EC et E &gt; 80</p> <p>DD 2 : Si total EC et E &gt; 35</p> <p>DD 3 : Si total EC et E &lt; 35</p>	<p>A-DED1 : si total doctorants &gt; 100</p> <p>A-DED2 : si total doctorants &lt; 100</p>

\*Ressources propres IDEX

**La proposition de référentiel des Primes de Charge Administrative est approuvées avec 28 voix pour, 10 voix contre et 19 abstentions.**

## II.5.- Nouveau référentiel des équivalences horaires 22/23

La décision a été prise à compter de l'année universitaire 2022/2023 de transférer les missions de PRP dans les équivalences horaires.

Il y a eu un état des lieux pour recenser les primes de responsabilités pédagogiques attribuées au titre des deux dernières années.

L'information est donnée que les primes attribuées au titre des diplômes universitaires, seront transférées sur le dispositif d'intéressement des personnels, qui sera mis en place.

Cela sera présenté à un prochain CAC.

Ce nouveau référentiel des équivalences horaires ne va rien changer, il va juste être abondé de nouvelles responsabilités afin que ce soit le plus complet possible. Il sera présenté au prochain CAC.

## II.6.- Référentiel relatif à la modulation de service 22/23

Cette modulation permet à tous ceux qui ont des responsabilités de direction de laboratoires, de composantes, de vices présidences, de donner la possibilité pour une mission d'avoir une prime en argent ainsi qu'avoir du temps pour pouvoir se consacrer à cette responsabilité.

Cependant, il est ici précisé que le montant de la prime fonctionnelle RIPEC 2 n'est pas ajustable, ni convertible en décharge.

Cette modulation de service est facultative, elle donne la possibilité à une personne de demander d'avoir une décharge avec un plafond, pour pouvoir avoir du temps pour occuper sa responsabilité de direction, etc...

Université Côte d'Azur souhaite rentrer dans une logique d'anticipation, en incluant ces modulations dès le service prévisionnel des enseignants-chercheurs. Ces demandes de modulation feront l'objet d'un processus de proposition de l'administration centrale, pour les faire passer en CACr et les intégrer dans le service annuel.

Il est également précisé que la modulation de service est incompatible avec les heures complémentaires d'enseignements.

En effet, on demande une modulation de service pour avoir du temps.

Chaque enseignant-chercheur devra signer un document écrit avec l'administration par rapport à sa demande de temps, il s'engagera à ne pas faire d'heures complémentaires.

Responsabilités	Modulation de service annuelle en équivalent travaux dirigés
Vice-Présidence niveau 1	<i>Jusqu'à 192H</i>
Vice-Présidence niveau 2	<i>Jusqu'à 128H</i>
Chargé de mission en appui du Président (lettre de mission obligatoire)	<i>Jusqu'à 128H</i>
Direction de composantes	<i>128H</i>
Direction de l'IMREDD	<i>Jusqu'à 128H</i>
Direction UMR 1	<i>Jusqu'à 128H</i>
Direction ED 1 Responsabilité autres structures niveaux 1 et 2 Responsabilité d'un projet de recherche Lauréat d'une subvention ANR	<i>Jusqu'à 96H</i>
Direction adjointe et autres responsabilités composantes Responsabilités autres structures niveau 3	<i>Jusqu'à 64H</i>
Direction de l'Institut NEUROMOD Direction UMR 2	<i>Jusqu'à 64H</i>
Direction UMR 3 Direction UPR>40	<i>Jusqu'à 32H</i>
Responsabilité autres structures niveau 4	<i>Jusqu'à 32H</i>
Direction UPR<40	<i>Jusqu'à 24H</i>
Direction ED 2 Direction UPR<20 Direction Fédération de recherche	<i>Jusqu'à 16H</i>

**Vice-Présidence niveau 1 :**

Affaires institutionnelles et moyens - Développement international et relations extérieures - Développement RH et organisationnel - Finances - Formation - Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable - Recherche et innovation - IDEX\* - Grands Programmes

**Vice-Présidence niveau 2 :**

Culture et Société - Enjeux européens et territoires - Entrepreneuriat étudiant - Formation continue - Politique de santé - Politique doctorale et post-doctorale - Politique documentaire et Science ouverte - Politique handicap - Politique sociale Egalité Diversité - Politique sportive - Relations internationales au Sud - Transformation numérique - Valorisation et innovation - Vie universitaire et de campus

**Responsabilité autres structures niveau 1 :**

Centre d'Accompagnement Pédagogique - Direction de Programme IDEX\* - Maison de la Modélisation, de la Simulation et des Interactions

**Responsabilité autres structures niveau 2 :**

Centre Commun de Microscopie Appliquée - Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse - Institut du Droit de la Paix et du Développement - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société - Service Commun en Langues

**Responsabilités autres structures niveau 3 :**

Direction scientifique des académies d'excellence IDEX\* - Groupe de Coopération Sanitaire - Institut Arômes Parfums Cosmétiques

**Responsabilités autres structures niveau 4 :**

UCA SPORT

**UMR 1 :** Si total EC et C > 100, ou > 50 avec deux tutelles

**UMR 2 :** Si total EC et C > 25 et < 100 avec une tutelle, nombre EC et C sur site UCA

**UMR 3 :** Si total EC et C < 25 avec une tutelle, ou < 15 avec plusieurs tutelles nombre EC et C sur site UCA

**ED 1 :** si total doctorants > 100

**ED 2 :** si total doctorants < 100

*\* Prise en charge par l'IDEX*

**La proposition de cadrage et le tableau relatif à la modulation de service sont approuvés avec 25 voix pour, 7 voix contre et 21 abstentions.**

**III.- Formation****III.7.- Présentation de ICE (Innovation Center for Entrepreneurship)**

M. DIMARCQ accueille Mmes Rani DANG et Olga PABION pour présenter la création de ce centre. (cf document en annexe)

Mme DANG Vice-Présidente à l'Entrepreneuriat étudiant fait part d'un contexte favorable dans lequel l'entrepreneuriat est devenu un vecteur clé de l'économie et de l'emploi avec une tendance sociétale selon laquelle 50% des jeunes de 18-25 ans ont le souhait de créer leur entreprise. L'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle sont parallèlement mis au-devant de l'agenda politique et constituent une priorité selon la volonté du Ministère de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation. Au côté de la Recherche et de la Formation, de nouvelles

missions consistant à satisfaire la demande économique et sociale émergent avec la préparation des entrepreneurs de demain dans le cadre d'un fort ancrage territorial. Les enjeux de ce choix reposent sur deux axes essentiels qui sont la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et l'accompagnement auprès de profils diversifiés. La vision de l'entrepreneuriat limitée à la création d'entreprise est quelque peu restrictive car une partie essentielle de la mission du centre va consister à sensibiliser un public avec la transmission de l'information auprès des composantes, à proposer des formations adaptées pour acquérir les compétences transverses et soft skills du futur et à susciter des vocations d'entrepreneur parmi les étudiants. Le deuxième enjeu consiste dans l'accompagnement qui peut concerner soit des étudiants soit des chercheurs qui souhaitent valoriser les résultats de leur recherche par le biais la création d'entreprises, ainsi une grande typologie de projets peut émerger au sein de l'établissement. 10 différents profils ont pu être établis selon 3 critères : étudiants en formation initiale de la licence jusqu'au doctorat, lien avec le laboratoire de recherche et besoin d'accompagnement en terme de formation. Des parcours sur mesure et lisibles pour chacun des profils doivent donc être créés par le centre Entrepreneuriat.

Mme PABION, Directrice opérationnelle de ICE présente ensuite les différents programmes. Elle souligne en premier lieu que la dénomination ICE (Innovation Center for Entrepreneurship) traduit d'une vocation internationale de la mission du centre pour l'acquisition des compétences entrepreneuriales aux étudiants et doctorants de l'université. ICE propose plusieurs programmes de ré-incubation, de mentorat, de l'aide à la recherche de financements et vise également à l'animation de la communauté universitaire intéressée par le sujet. L'objectif est de devenir l'interlocuteur clé en apportant les ressources et compétences entrepreneuriales et de contribuer à un niveau d'intégration fort des initiatives de l'écosystème entrepreneurial d'UCA et d'en assurer la cohérence et le déploiement. Le fonctionnement des programmes et actions proposées repose sur 3 piliers principaux constitués tout d'abord par le développement des compétences entrepreneuriales transversales et soft skills du futur avec les programmes Invent et Sugar, ensuite par le lancement d'un projet entrepreneurial auquel sont associés le dispositif national Pépité et le programme Deeptech Entrepreneurship et enfin par le soutien aux projets entrepreneuriaux plus avancés.

Les axes d'intervention se déclinent en 4 points : un premier axe dédié à la sensibilisation qui vise à faire découvrir l'entrepreneuriat aux étudiants et à développer l'esprit d'entreprendre, un deuxième axe qui concerne la formation et affiche l'objectif de devenir l'interface privilégié de l'université et du territoire pour la recherche en entrepreneuriat et en innovation et l'accès à la formation en entrepreneuriat, un troisième axe lié à l'accompagnement qui vise à créer un programme d'accompagnement personnalisé et de proximité qui répondra au besoin de chaque étudiant entrepreneur et un quatrième axe concerne l'international avec notamment un renforcement de la stratégie internationale de l'établissement avec ses partenaires privilégiés (réseau Ulysseus, Université de l'Utah ou de Laval).

Mme PABION fait ensuite part d'exemples d'actions qui ont été développées, ainsi dans le cadre de l'axe de sensibilisation, des cafés entrepreneuriat, des hackathons et des créathons sont organisés et rencontrent un grand succès auprès des étudiants. Elle précise ensuite que les programmes proposés sur l'axe de formation sont le DU D2E (Diplôme d'Etudiant Entrepreneur), le DU Deeptech Entrepreneurship (proposé également en tant que mineure) et la mineure « Innovation and design thinking » dédiée à l'idéation et à la co-création.

Concernant l'accès aux formations, il est indiqué que les étudiants peuvent s'inscrire aux mineures ou candidater au Pépité PACA Est via la plateforme nationale pour suivre le DU D2E ou postuler directement en contactant ICE pour le DU DEEPTTECH ou les programmes d'Open Innovation.

Mme DANG répond ensuite à Mme FEDELE que tous les étudiants inscrits du niveau L au Doctorat peuvent participer à ces programmes.

Mme PABION ajoute que les étudiants porteurs d'un projet concret peuvent postuler en ligne au statut national d'étudiant entrepreneur. Au terme d'un parcours d'accompagnement ils pourront présenter leur projet dans le cadre de concours qui pourront permettre aux lauréats d'obtenir certaines subventions.

Concernant la dimension internationale il est fait mention de plusieurs projets tels que la Startup Academy à Nice, l'Entre Camp Helsinki ou le Global Entrepreneurship Program avec l'Université de l'Utah.

M. LEGRAND s'interroge sur le positionnement de la mineure « Innovation and Design Thinking », Mme PABION répond qu'elle est proposée dans les Masters et Doctorats des EUR Spectrum et DS4H, M. LEGRAND objecte qu'elle n'est pas présente dans les formations de l'EUR Spectrum. Mme DANG ajoute à la demande de Mme FEDELE que des modules d'introduction à l'entrepreneuriat sont également proposés pour les niveaux licences.

Aux interrogations de M. LEGRAND sur le public concerné et la répartition entre étudiants de master et doctorants, Mme PABION répond que les étudiants de master sont majoritaires, M. DIMARCQ ajoute que pour les projets entrepreneuriaux des doctorants, la procédure est un peu plus complexe car il existe, dans le cadre de leur thèse, des aspects liés à la propriété intellectuelle qui doivent être gérés par la DRVI en lien avec le laboratoire de rattachement.

Mme DANG répond ensuite à Mme DEMARIA qui souhaite savoir à qui doit s'adresser un étudiant de première année de BUT qui veut créer son entreprise, qu'il peut écrire à l'adresse [ice@univ-cotedazur.fr](mailto:ice@univ-cotedazur.fr) mais que des référents sont également présents sur certains campus (avec pour l'IUT M. Olivier HUEBER), et qu'un réseau de référents de proximité pour l'ensemble des campus est en train de se mettre en place.

Mme DANG répond enfin à Mme MIGLIACCIO que ICE participera à la journée d'accueil des doctorants pour assurer la promotion de l'entrepreneuriat.

M. DIMARCQ remercie Mmes DANG et PABION pour leur présentation.

### **III.8.- Bourses d'excellence et de mobilité - EUR CREATES**

M. DIMARCQ rappelle que ce type de dispositif a déjà été présenté au cours des derniers CAC pour plusieurs EUR et accueille Mme MEAZZI Directrice-Adjointe de l'EUR CREATES, connectée en visioconférence pour présenter le projet de CREATES.

Mme MEAZZI indique que les bourses proposées (cf document en annexe) s'inscrivent sur le modèle des dispositifs présentés au précédent CAC du 7 avril avec des bourses d'excellence pour un montant de 10 000 € et des bourses pour une mobilité sortante d'un montant de 6 000 € pour les étudiants inscrits dans les parcours de Master 1 et 2 de l'EUR CREATES.

***Le dispositif de bourses d'excellence et de mobilité présenté par l'EUR CREATES est approuvé avec 44 voix pour, et 7 abstentions.***

### **III.9.- Conventions Internationales**

M. DIMARCQ accueille Mme SABOURAULT Vice-Présidente au Développement International venue présenter deux projets de convention de double-diplômation.

#### **III.9.1.- Convention avec l'Université de la Tuscia (Viterbe-Italie)**

(cf document en annexe)

Ce projet de convention porté par l'EUR CREATES concerne pour UCA le parcours Langues et Affaires Internationale Relations Franco-Italienne du master LEA et pour l'Université de La Tuscia le master Politique Internationale et Relations Euro-méditerranéennes. Tous les étudiants effectueront leur M1 à UCA et leur M2 à Viterbe. A l'issue des deux années, les étudiants qui auront réussi les modalités pédagogiques obtiendront les deux diplômes.

6 étudiants maximum pour chaque université seront engagés dans le processus de double-diplômation avec un niveau linguistique exigé B1-B2 en français pour les italiens et en italien pour les français. L'admission dans le programme de double-diplômation se fera mi-septembre après une première acceptation dans le diplôme en fonction des modalités d'admission. Les droits de scolarité sont réglés par les étudiants dans leur établissement d'origine aucun droit de scolarité spécifique n'étant associé à ce programme.

A M. LEGRAND qui s'étonne du calendrier tardif de la procédure prévoyant une transmission de la liste des candidats sélectionnés par l'université d'accueil au plus tard fin septembre, Mme SABOURAULT explique que les étudiants sont en premier lieu sélectionnés au sein du parcours du master LEA et que la sélection des 6 étudiants maximum pour le programme de double diplomation s'opère après la réunion de rentrée, elle précise que l'opportunité de suivre la double diplomation est présentée lorsque les étudiants s'inscrivent sur e-candidat mais que la sélection des étudiants qui seront retenus pour y participer se fait de manière décalée. Mme MEAZZI ajoute que pour le M1 les enseignements sont suivis à Nice et que les cours ne commencent que dans le courant du mois de septembre. Elle explique ensuite à la demande de M. ROBINE qui souhaite savoir comment se justifie cette sélection tardive, que pour les étudiants français qui partent à Viterbe en M2, la sélection s'opère à la fin du second semestre pour un départ à Viterbe en septembre.

Mme BERTONE qui intervient dans le diplôme remarque un niveau d'exigence linguistique plutôt bas, le niveau B2 étant selon le référentiel européen celui exigé en lycée, elle suggère que ce niveau puisse être rehaussé compte tenu qu'il s'agit d'un diplôme de langues étrangères appliquées notamment au droit et à l'économie, afin de s'assurer de la bonne compréhension par les étudiants de textes complexes. Mme MEAZZI et Mme SABOURAULT confirment qu'il serait préférable de sélectionner au niveau C1.

*Conseil Académique n°5 du 12 mai 2022*

A la demande de Mme BOUSIGUES qui s'interroge sur l'obligation faite aux étudiants de s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), Mme SABOURAULT indique que le paiement de la CVEC est une exigence nationale et qu'il constitue un préalable à toute inscription à l'Université, elle confirme que cette disposition génère de grosses difficultés pour l'ensemble des diplômés proposés à l'étranger notamment lorsque les étudiants n'ont pas de carte bancaire pour s'acquitter de la somme et que des négociations sont en cours avec le Ministère afin de solutionner ce problème.

Mme BERTONE observe que cette convention constitue le 3<sup>ème</sup> partenariat pour le même master, des accords avec les universités de Gênes et du Val d'Aoste étant déjà en place, elle s'inquiète en conséquence d'une forte mobilité qui sera rendue possible simultanément pour une même promotion. Mme MEAZZI répond que les mobilités ne seront pas concomitantes car à l'inverse de la convention avec Viterbe les deux autres partenariats prévoient la première année dans les universités d'origine des étudiants et la seconde année à UCA.

Mme BERTONE déplore enfin l'hétérogénéité des cohortes pour un même diplôme, avec aux côtés des français de LEA, des étudiants italiens provenant d'établissements qui dispensent des enseignements dans des disciplines très différentes (science politique pour Viterbe, sciences de l'information et de la communication pour Gênes et économie pour Val d'Aoste) ce qui pose des problèmes d'un point de vue pédagogique.

***La Convention d'application avec l'Université de la Tuscia (Viterbe-Italie) est approuvée avec 41 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions sous réserve que le niveau de sélection concernant la maîtrise des deux langues, indiqué à l'article 4 soit revu et porté à un niveau supérieur.***

### **III.9.2.- Convention avec l'Université d'Essex (Royaume-Uni)**

(cf document en annexe)

Cette convention est présentée par l'EUR LEX Société et concerne la licence de Droit d'UCA et le Bachelor en Droit anglais et français de l'Université d'Essex. Les années de L1 et L2 auront lieu à Essex et celle de L3 à UCA. L'ensemble de l'équipe pédagogique sélectionne les étudiants qui seront admis au programme sur entretien. La convention ne fixe pas un nombre spécifique d'étudiants, celui-ci pouvant être revu chaque année. Les étudiants qui auront réussi les modalités pédagogiques se verront délivrer les deux diplômes. Un processus de sortie et de redoublement potentiel a été prévu pour les étudiants qui ne parviennent pas à valider le cursus en 3 années.

Les frais de scolarité sont réglés à Essex pour les deux premières années et à UCA pour la troisième année, aucun frais spécifique supplémentaire n'étant prévu. Des bourses sont par ailleurs prévues pour les étudiants étrangers soumis aux droits différenciés. Mme SABOURAULT répond à Mme TURK que l'ensemble des étudiants des deux universités est inscrit dans la licence de Droit à Nice et qu'en ce qui concerne l'accueil des étudiants français à Essex, il n'y a pas de projet de financement spécifique prévu pour financer ce type de mobilité. Concernant le niveau de langue requis il est précisé que la sélection se fait sur entretien et qu'à défaut de pouvoir organiser un entretien en présentiel un test de langue devra être effectué.

Aux interrogations de M. LEGRAND sur la possibilité pour un étudiant d'intégrer le dispositif en L2, Mme SABOURAULT répond que rien n'a été prévu à ce niveau. Concernant l'effectif attendu Mme SABOURAULT répond à M. ROBINES qu'il n'a pas été arrêté a priori et qu'il dépendra des possibilités d'accueil des formations mais qu'il s'agit d'une expérimentation sur un petit effectif.

M. CREMOUX ajoute que le programme a été inscrit sur Parcoursup avec une capacité d'accueil maximale de 20 étudiants. Il répond ensuite à M. BORGESSE qui s'étonne sur la communication faite sur Parcoursup alors que la convention n'est pas encore signée, que dans ce cas de figure il est mentionné « sous réserve d'ouverture de la formation » et qu'il en va de même pour les formations en attente d'accréditation par le Ministère.

***La Convention d'application avec l'Université d'Essex (Royaume-Uni) est approuvée avec 53 voix pour et 4 abstentions.***

### **III.10.- Dispositions relatives aux modalités et dates d'inscriptions 2022-2023**

M. CREMOUX indique que, comme chaque année, le CAC doit voter les dates de début et de fin d'inscription pour les étudiants à l'Université. Il précise que les informations qui ont été actualisées sont surlignées en jaune sur le projet d'arrêté en annexe.

Il rappelle que les dates qui concernent les candidats passant par Parcoursup sont fixées par arrêté national. Il a été ajouté une date limite au 2 septembre pour les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année de Master et en master MEEF (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année), les étudiants en M1 MEEF devant suivre des stages en établissements scolaires gérés par le Rectorat qui souhaite connaître, dès le début de l'année scolaire, le besoin en places de stages lié au nombre d'inscrits.

Mme N'AIT-BOUDA s'interroge sur le cas des étudiants de M1 pour lesquels la commission de sélection en deuxième campagne se réunit après le 2 septembre, M. CREMOUX précise que les étudiants auront, dans ce cas, reçu l'autorisation de s'inscrire jusqu'à cette date directement auprès du service de scolarité et observe que les effectifs concernés par ce cas de figure seront très limités. Mme N'AIT BOUDA s'étonne par ailleurs que le texte prévoit une validation de la demande d'inscription tardive uniquement par le Directeur de la composante sans que le responsable de la formation soit associé, M. CREMOUX répond que sur le formulaire de demande d'inscription hors délai il est prévu que le Directeur de la composante signe l'acceptation de la demande sur avis du responsable de formation qui doit également figurer dans le document. Mme N'AIT BOUDA objecte que, factuellement, des dispenses sont accordées sans avis du responsable de formation et sur la base de critères qui peuvent sembler discutables. M. CREMOUX répond qu'il va procéder à un rappel des procédures auprès des composantes.

Il précise ensuite à M. LEGRAND que dans le cadre de conventions internationales comme celle avec l'université de La Tuscia précédemment examinée une inscription plus tardive dans un programme de double-diplomation ne posera pas de problème dès lors que le calendrier a été prévu par la convention.

Une autre modification concerne la date de dépôt d'aménagement des études et des examens au bénéfice des étudiants à statut particulier, M. CREMOUX précise à la demande de M. LEGRAND qu'une demande déposée après le 30 septembre pour le premier semestre pourra être refusée au motif « hors délai ».

Le calendrier concernant les dates de dépôts des dossiers de demande de réorientation a également été revu.

***Les dispositions relatives aux modalités et dates d'inscriptions 2022-2023 sont approuvées avec 51 voix pour et 1 abstention.***

## V.- Recherche

### IV.11.- Création de l'International Research Project (IRP) Observatoire du Rift de Corinthe-Patras (CORPATSI)

**Annexe « Fiche synthétique IRP CORPATSI »**

**Annexe « Observatoire de Corinthe Argumentaire »**

**Annexe « Lettre de soutien du CNRS IRP CORPATSI »**

**Annexe « Présentation IRP CORPATSI »**

**Intervenant :** M. Louis DE BARROS, Maître de Conférences au laboratoire GEOAZUR (UMR 7359)

M. Noël DIMARCQ rappelle que les International Research Project (IRP) font partie des outils à l'international du CNRS en partenariat avec les universités concernées. Ce sont des projets de recherche collaboratifs entre un ou plusieurs laboratoires français et des laboratoires d'un ou deux pays étrangers. Ils permettent de consolider des collaborations déjà établies à travers des échanges scientifiques de courtes ou moyennes durées.

Les IRP ont pour objet l'organisation de réunions de travail ou de séminaires, le développement d'activités de recherche communes y compris des recherches de terrain. Ces projets sont d'une durée de 5 ans. Le CNRS demande la validation de toutes les tutelles des unités impliquées dans un IRP pour entériner sa création. Le laboratoire GEOAZUR est impliqué dans l'IRP CORPATSI. Comme il s'agit d'une unité mixte de recherche, le CNRS demande la validation d'Université Côte d'Azur pour l'implication du laboratoire dans cet IRP du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2026.

M. Noël DIMARCQ donne la parole à M. Louis de BARROS afin de présenter les principales informations sur l'IRP CORPATSI. (cf Annexe « Présentation IRP CORPATSI »).

M. Louis de BARROS indique que le projet est basé sur l'Observatoire International de Corinthe-Patras situé entre le Péloponnèse et la Grèce continentale, une des zones en Europe qui a le plus fort taux de déformation et de séismes.

Il rappelle le contexte de la création de l'IRP CORPATSI qui est issue d'une longue collaboration scientifique entre la France et la Grèce. Dans les années 2000, un réseau de stations sismologiques a été mis en place pour étudier cette zone spécifique, ce qui a fait de l'Observatoire du Rift de Corinthe l'une des premières plateformes de ce type en Europe. Cette plateforme est intégrée dans EPOS (European Plate Observing System) qui rassemble depuis 2017 au niveau européen des observatoires en science de la terre, avec pour objectif d'observer les séismes au plus près des zones de faille.

L'institut National des Sciences de l'Univers (INSU) a également labellisé cette plateforme en 2017.

L'observatoire du Rift de Corinthe-Patras regroupe un ensemble d'instruments de mesure et d'imagerie nécessaire à l'étude des séismes, ainsi que les bases de données associées.

Il précise qu'une centaine d'articles ont été publiés en 20 ans et que les projets sont financés principalement sur des projets Européens ou de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

Une école d'été est également organisée sur la sismologie à destination des doctorants et des professeurs du secondaire.

M. Louis DE BARROS indique que l'IRP CORPATSI se compose en France de 8 Institutions dont le laboratoire GEOAZUR (UMR 7359), correspondant au total à 26 Membres (dont 6 au laboratoire GEOAZUR). Le coordinateur est M. Pascal BERNARD, Physicien à l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP). En Grèce l'IRP est composé de 19 membres de 4 Institutions avec une coordination de M. Georges Kaviris, Associate Professor de Sismologie à la National and Kapodistrian University of Athens.

Les objectifs principaux de l'IRP CORPATSI consistent en une structuration du cadre international des collaborations déjà existantes ainsi qu'une pérennisation du réseau d'observation pour pouvoir acquérir des données et les diffuser. Il s'agit également de poursuivre et consolider les collaborations entre les équipes françaises et grecques. Ce projet vise aussi à améliorer la connaissance des séismes et de développer de nouvelles méthodologies et instruments notamment avec de nouvelles techniques basées sur l'intelligence artificielle et les mesures par fibre optique. Il précise qu'un projet ANR a été déposé cette année concernant la comparaison entre sismicité naturelle et sismicité induite.

Il présente ensuite l'organisation de l'IRP CORPATSI. Sur le plan financier, il précise que le laboratoire n'a pas de financement récurrent car le projet est principalement financé sur des financements ANR et Européens ainsi que des supports ponctuels d'autres structures (Universités, laboratoires et INSU).

M. Louis DE BARROS mentionne la difficulté de trouver des financements pour la maintenance des outils existants, notamment la gestion du réseau, le remplacement des instruments ainsi que le stockage, la communication des données et l'organisation des réunions.

M. Noël DIMARCQ remercie M. Louis DE BARROS pour sa présentation et laisse la parole aux conseillers et conseillères pour leurs questions.

*Un conseiller s'interroge sur les apports du laboratoire GEOAZUR à l'IRP CORPATSI.*

M. Louis de BARROS indique que l'équipe du laboratoire GEOAZUR apporte une expertise principalement sur l'aspect observation et sur l'aspect modélisation (développement de méthodes et intelligence artificielle).

*M. Noël DIMARCQ s'interroge sur la mise en place de fibres optiques sous-marines.*

M. Louis de BARROS indique qu'un projet ANR a été financé sur cet aspect mais le laboratoire GEOAZUR n'est pas impliqué. Dans le cadre de ce projet, une fibre optique qui traverse le Golfe de Corinthe et des extensomètres en fibres optiques vont être déployés prochainement.

*M. Noël DIMARCQ souhaite préciser les besoins financiers de l'IRP CORPATSI*

M. Louis DE BARROS indique qu'à travers les projets ANR il n'est pas possible de demander des financements pour la maintenance des instruments existants. La transmission des données à elle seule demande des contrats d'opérateur d'une valeur annuelle d'environ 6000€. Il y a également des missions à financer pour visiter les stations et le remplacement du matériel récurrent.

M. Noël DIMARCQ indique que des échanges vont être entrepris entre la direction du laboratoire GEOAZUR et la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI) pour évaluer la possibilité d'un soutien financier adéquat aux besoins de ce projet.

M. Noël DIMARCQ propose aux conseillers et conseillères d'apporter un avis favorable à la création de l'International Research Project (IRP) Observatoire du Rift de Corinthe-Patras (CORPATSI) en lien avec le laboratoire GEOAZUR (UMR 7329).

***Le Conseil académique donne un avis favorable à l'unanimité à la création de l'International Research Project (IRP) Observatoire du Rift de Corinthe-Patras (CORPATSI) en lien avec le laboratoire GEOAZUR (UMR 7329). (51 voix POUR)***

#### IV.12.- Renouveau de la direction et nouvelle direction adjointe du Laboratoire Polytech'Lab (UPR 7498)

Annexe « Compte rendu du laboratoire Polytech'Lab du 20 Janvier 2022 »

Annexe « Résultat de l'élection du renouvellement du Directeur »

Annexe « CV de M. Gilles JACQUEMOD »

Annexe « Résultat de l'élection du directeur adjoint »

Annexe « CV de M. Erwin FRANQUET »

M. Noël DIMARCQ rappelle que le laboratoire Polytech'Lab est une unité propre de recherche d'Université Côte d'Azur (UPR 7498) qui est localisée à Sophia Antipolis. Les principales activités de recherche de ce laboratoire, tourné vers le monde socio-économique et le transfert industriel, sont focalisées sur la problématique de la gestion de l'énergie, de l'eau et du risque autour du concept de ville Intelligente, en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication.

La direction est assurée actuellement par M. Gilles JACQUEMOD, Professeur à Université Côte d'Azur. (cf. Annexe « CV de M. Gilles JACQUEMOD »)

Le Conseil de laboratoire du 20 Janvier 2022 a lancé un appel à candidature pour ouvrir le poste de directeur adjoint et M. Erwin FRANQUET a reçu un avis favorable à la majorité des voix en tant que Directeur Adjoint lors d'un vote qui s'est tenu le 4 Février 2022. M. Erwin FRANQUET est Professeur à Université Côte d'Azur depuis 2020 et expert dans le domaine de la modélisation d'outils pour les réseaux énergétiques multi fluide, notamment l'énergie photovoltaïque. (cf. Annexe « CV de M. Erwin FRANQUET »).

Le 5 mai 2022, Le laboratoire a donné un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de M. Gilles JACQUEMOD en tant que Directeur.

M. Noël DIMARCQ propose donc que le Conseil Académique donne un avis favorable :

- au renouvellement à compter du 1er Janvier 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2024 de M. Gilles JACQUEMOD, Professeur, en tant que directeur du Laboratoire Polytech'Lab ;
- à la nomination de M. Erwin FRANQUET, Professeur, en tant que directeur adjoint à compter du 15 Mai 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2024.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité au renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2024 de M. Gilles JACQUEMOD, Professeur, en tant que directeur, et à la nomination de M. Erwin FRANQUET, Professeur, en tant que directeur adjoint à compter du 15 Mai 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2024. (47 voix POUR – 3 voix CONTRE – 1 ABSTENTION)***

M. Noël DIMARCQ remercie les Conseillers pour leur participation et rappelle que le prochain CAC plénier se tiendra le 9 Juin 2022.

M. Noël DIMARCQ  
Vice-Président Recherche et Innovation

